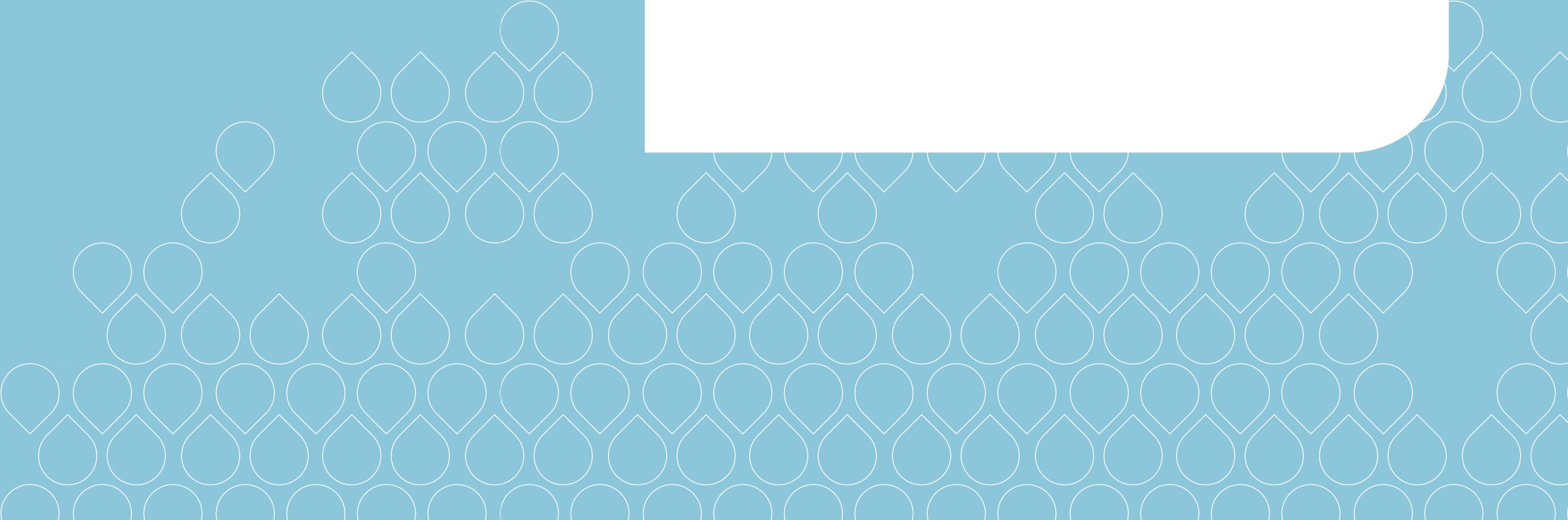


2024

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité
du Service public
de l'assainissement
collectif / non collectif**



Sommaire

Partie 1 ● 5

Présentation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Partie 2 ● 14

Le service de l'assainissement collectif

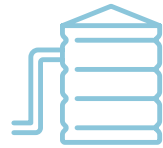
Partie 3 ● 46

Le service de l'assainissement non collectif

Chiffres clés 2024



4 stations
d'épuration



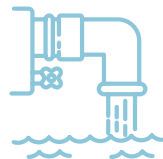
19 postes de
refoulement



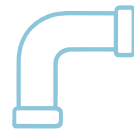
125 087 m³
d'eau traitée



32,24 km
de réseaux
d'assainissement



3 776 m
de réseaux curés



1 000 m
de réseaux inspectés
(inspection télévisée)



6,9 tonnes
de boues évacuées
en compostage



6 tonnes
de sous-produits
évacués



100%
de conformité des
rejets des systèmes
de traitement



9 interventions
d'urgence (astreinte)



23 branchements
d'assainissement
contrôlés



6 filières
d'assainissement non
collectif contrôlées



Présentation du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

1 ● La structure syndicale et ses compétences	7
1. Histoire et dates clés	7
2. Les représentants du Syndicat	7
3. Nos engagements à votre service	9
2 ● Le périmètre de compétences	10
1. Le territoire	10
2. Les services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif	11
3. Les usagers	11
3 ● L'organisation fonctionnelle	12
1. Les équipes du SED	12
2. Le délégataire : SUEZ EAU France	13

1 ●

La structure syndicale et ses compétences

1. ● HISTOIRE ET DATES CLÉS

C'est en 1961 qu'est fondé le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Dunkerque (SIAERD). En 1972, un arrêté préfectoral vient étendre les compétences du SIAERD à la production et la distribution de l'eau industrielle.

En 2001, afin de prendre en compte la présence de la Communauté Urbaine de Dunkerque parmi ses membres, le SIAERD a changé de statut et est devenu un syndicat mixte : le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région de Dunkerque (SMAERD).

En 2008, de nouvelles modifications ont été apportées aux statuts par délibération du Comité Syndical :

- Modification du siège du syndicat
- Précisions relatives à la délégation des services de l'eau potable et de l'eau industrielle
- Nombre de représentants au sein du Comité Syndical
- Tenue des Comités Syndicaux

C'est par un arrêté du 30 décembre 2013 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014 que le SMAERD est devenu le **Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED)**.



À la suite du livre blanc du service de l'eau et d'assainissement, le SED a lancé une procédure d'appel d'offres pour choisir un nouveau délégataire du service public de l'eau potable. Le 1^{er} juillet 2016, le Comité Syndical a fait le choix de conserver le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. L'objectif étant de respecter les principes de transparence des procédures, d'égalité de traitement des candidats et de libre accès à la commande publique. La procédure de choix de délégataire s'est déroulée durant l'année 2017. Celle-ci a abouti à la désignation de la société **SUEZ EAU FRANCE** approuvé par le Comité Syndical du 30 Septembre 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 s'est donc ouverte une nouvelle relation entre le SED et SUEZ EAU FRANCE marquée par de nouvelles prescriptions contractuelles qui définissent des exigences renforcées, de nouvelles obligations performancielles, de nombreuses innovations et le souci constant de l'optimisation de la qualité du service apporté à l'ensemble des abonnés.

2. ● LES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT

Le SED est administré par :

- **Un Président** : représentant exécutif de la structure, il propose et fait exécuter les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses.
- **Un Bureau** : il est composé du Président et de l'ensemble des Vice-Présidents élus par l'Assemblée Délibérante.
- **Un Comité Syndical** : il est composé de 24 représentants de la CUD et de 12 représentants des communes hors périmètre CUD. Le Comité se réunit une fois par trimestre afin de définir les orientations du service public de l'eau potable.

Président	Bertrand RINGOT - Gravelines	
1 ^{re} Vice-Présidente	Marjorie ELOY Dunkerque	Administration générale, RH, affaires juridiques, assurances, finances, commande publique, solidarité et suppléance du Président.
2 ^e Vice-Président	Daniel DESCHODT Watten	Protection, gestion et sécurisation de la ressource, relations institutionnelles partenariales.
3 ^e Vice-Présidente	Barbara BAILLEUL Coudekerque-Branche	Partenariats associatifs et coopération décentralisée.
4 ^e Vice-Président	Jean-Luc GOETBLOET Spycker	Travaux et suivi des concessions de service public.
5 ^e Vice-Président	Jean-Luc DAR COURT Armbouts-Cappel	Gestion du patrimoine foncier et droit de chasse.
6 ^e Vice-Président	Michel LHEUREUX Boisdinghem	Innovation, transition écologique et solidarité.

Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF)	
Bergues	Paul-Loup TRONQUOY
Holque	Fabrice LAMIAUX
Hoymille	Patrick LESCORNEZ
Looberghe	Arnaud COOREN
Uxem	Pierre DEFRANCE
Watten	Daniel DESCHODT

Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL)	
Acquin-Westbécourt	André DEVIGNE
Boisdingham	Michel LHEUREUX
Leulinghem	Alain CLABAUT
Quelmes	André CORDIER
Quercamps	Cédric AMMEUX
Zudausques	Didier BÉE

Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)	
Armbouts-Cappel	Jean-Luc DARCOURT
Bourbourg	Éric GENS
Bray-Dunes	Christine GILLOOTS
Cappelle-la-Grande	Sophie AGNERAY
Coudekerque-Branche	Didier BYKOFF
Coudekerque-Branche	Barbara BAILLEUL
Craywick	Pierre DESMADRILLE
Dunkerque	Marjorie ELOY
Dunkerque	Gérard GOURVIL
Dunkerque	Frank GONSSE
Dunkerque	Élisabeth LONGUET
Rosendaël	Jean-François MONTAGNE
Fort-Mardyck	Grégory BARTHOLOMÉUS
Ghyvelde-Les-Moères	Danièle LELEU
Grande-Synthe	Martial BEYAERT
Grande-Synthe	Benoit CUVILLIER
Gravelines	Bertrand RINGOT
Gravelines	Laurent NOTEBAERT
Leffrinckoucke	Delphine MARSCHAL
Loon-Plage	Isabelle FERNANDEZ
Saint-Georges-sur-l'Aa	Éric BOCQUILLON
Spycker	Jean-Luc GOETBLOET
Téteghem	Régine FERMON
Zuydcoote	Florence VANHILLE



3. ● NOS ENGAGEMENTS À VOTRE SERVICE*

- 1

Un service téléphonique accessible
6 JOURS / 7 du lundi au vendredi
de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h.

Nous nous engageons à répondre à tous vos appels téléphoniques en cas d'urgence technique et pour toute autre demande du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h. Le centre de relation clients vous répond au 09 77 420 420 (appel non surtaxé).
- 2

15 JOURS MAXIMUM
pour réaliser un branchement neuf.

Nous nous engageons à réaliser un branchement neuf dans un délai de quinze jours ouvrés suivant l'acceptation du devis et la réception des autorisations préalables.
- 3

5 JOURS MAXIMUM
pour vous répondre.

Nous nous engageons à répondre à toutes vos demandes (courrier, téléphone, courriel) sous 5 jours ouvrés à compter de leur réception
- 4

Une plage horaire de 2 HEURES
MAXIMUM pour la prise
de vos rendez-vous.

Nous nous engageons à respecter le rendez-vous fixé avec vous dans une plage horaire de 2 heures maximum.
- 5

24 HEURES pour la remise en
service d'un branchement existant.

Nous nous engageons à remettre en service un branchement existant au plus tard un jour ouvré suivant votre demande.
- 6

1 HEURE TOP CHRONO
pour intervenir chez vous
en cas d'urgence.

En cas d'urgence, nous nous engageons à intervenir sous 1 heure à compter de la saisie de votre demande.

* Le non-respect de la charte, ouvre droit pour l'usager concerné au remboursement d'une part fixe (abonnement annuel).

2 • Le périmètre de compétences

1. • LE TERRITOIRE

Initialement, le SED était composé de 17 communes du territoire Dunkerquois. Au fil des années, le périmètre d'exercice de compétences s'est modifié et de nouvelles communes ont adhéré au syndicat. En 2020 par exemple, plusieurs communes des ex-syndicats de Leulinghem et de Boisdingham ont rejoint le SED.

En 2024, le périmètre de compétences du SED compte plus de 220 000 habitants dont :

- 17 communes du territoire de la CUD pour lesquelles le SED exerce la **compétence eau potable** : Ambouts-Cappel, Bourbourg, Bray-Dunes, Cappel-la-Grande, Tèteghem, Coudekerque-Village, Coudekerque-Branche, Craywick, Dunkerque*, Ghyvelde-Les-Moères, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke, Loon-Plage, Saint-Georges-sur-l'Aa, Spycker et Zuydcoote.
*entité composée de Dunkerque, Malo-les-Bains, Rosendaël, Petite-Synthe, Mardyck, Fort-Mardyck, Saint-Pol-sur-Mer
- 6 communes du territoire de la CCHF pour lesquelles le SED exerce la **compétence eau potable et défense extérieure contre l'incendie (DECI)** : Bergues, Holque, Hoyville, Looberghe, Uxem et Watten.
- 6 communes du territoire de la CCPL pour lesquelles le SED exerce la **compétence eau potable, DECI et assainissement** : Acquin-Westbécourt, Boisdingham, Leulinghem, Quelmes, Quercamps et Zudausques.

Le SED détient également la compétence eau industrielle sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) pour alimenter les industries majeures en eau.

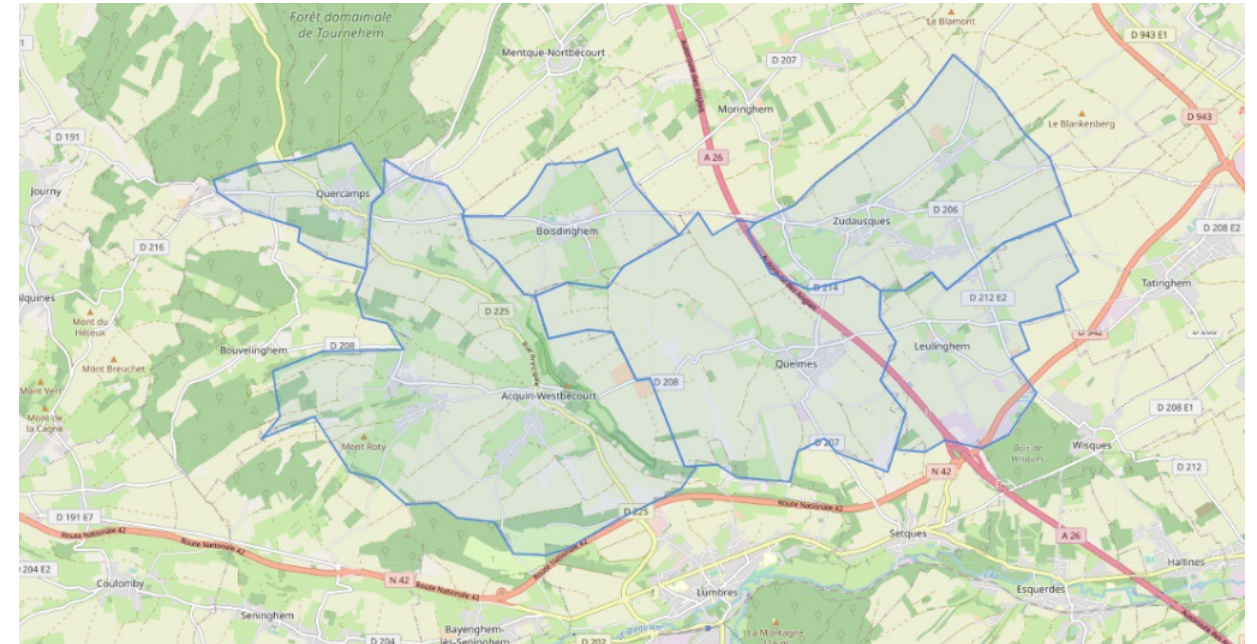


2. • LES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

C'est donc depuis le 1^{er} janvier 2020 que le SED a intégré une nouvelle compétence confiée par 6 communes de la CCPL : la compétence assainissement.

Cette compétence est constituée du :

- Service public de l'assainissement collectif (SPAC)
- Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)



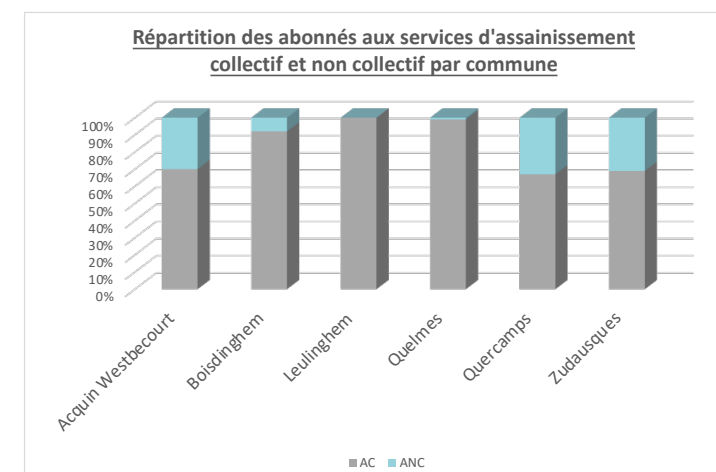
Les services publics de l'assainissement collectif et non collectif sont gérés en régie. C'est-à-dire que le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois prend directement en charge le fonctionnement des services avec ses propres moyens.

3. • LES USAGERS

Les usagers des services de l'assainissement se répartissent en deux typologies :

- les **usagers du service public d'assainissement collectif** : lorsque l'habitation est raccordée à une station d'épuration par un réseau public de collecte des eaux usées.
- les **usagers du service public d'assainissement non collectif** : lorsque l'habitation n'est pas raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

Le fonctionnement de ce type d'assainissement autonome se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production, en terrain privé.



Ce sont environ 3 174 habitants qui relèvent des services publics de l'assainissement collectif et non collectif exercés par le SED.
(données INSEE 2022)

3 • L'organisation fonctionnelle

1. • LES ÉQUIPES DU SED

En 2024, le SED est composé de 11 agents titulaires et 1 agent contractuel titulaire réunissant les différents domaines et niveaux d'expertise nécessaires à l'exercice des missions de services publics concernées. Sous la responsabilité du Directeur Général des Services, l'équipe technique est composée de 4 agents ; l'équipe administrative (finances, comptabilité, RH, juridique, secrétariat général, commande publique, foncier) est constituée de 5 agents. Deux chargées de communication complètent l'effectif.

Par ailleurs, le Syndicat propose régulièrement à des étudiants stagiaires des missions ponctuelles qui répondent à leur cursus.

Une maîtrise d'œuvre externalisée fournit l'appui nécessaire pour le suivi de la réalisation des travaux sur les réseaux diligentés dans le cadre de la programmation annuelle des chantiers de renouvellement, de renforcement ou d'extension.



Les locaux du SED se situent à l'adresse suivante :
Siège du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois
Immeuble Les Trois Ponts • 1^{er} étage avec ascenseur
257 rue de l'école maternelle • 59140 DUNKERQUE
Tél : (+33) 03.28.66.86.02 • Courriel : contact@leaududunkerquois.fr



2. • L'EXPLOITANT : SUEZ EAU FRANCE

La structure locale qui assure l'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, avec le Syndicat, est situé :

114, rue de l'Amiral de Ruyter - 59140 Dunkerque
Ouvert du lundi au vendredi
De 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

L'accueil physique des abonnés et la gestion des contrats sont assurés par le centre de relation clientèle basé à cette même adresse.

Deux numéros sont dédiés aux abonnés de l'Eau du Dunkerquois avec réception 24 heures sur 24 des appels d'urgence par le centre de relation clientèle.

Centre de relation clientèle - Accueil téléphonique

Tél : 0 977 420 420
Urgences : 0 977 423 423
Du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00
Le samedi de 8h00 à 13h00

Les véhicules de service œuvrant sur le territoire syndical sont signalisés de la marque du service public : l'Eau du Dunkerquois.



Sommaire

2 Le service de l'assainissement collectif

1	Présentation du service	18
1.	Organisation du service	18
2.	Population desservie	18
3.	Les volumes facturés	19
4.	Détail des imports et exports d'effluents	19
5.	Autorisation de déversements d'effluents industriels	20
6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	20
7.	Systèmes d'assainissement	20
8.	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	30
9.	Curages	30
10.	Principales opérations de maintenance sur les ouvrages d'assainissement	31
11.	Améliorations	31
2	Tarification du service de l'Assainissement Collectif	32
1.	Modalités de tarification	32
2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	34
3	Indicateurs financiers	35
1.	Vue d'ensemble du budget	35
2.	Recettes de fonctionnement	35
3.	Dépenses de fonctionnement	36
4.	Recettes d'investissement	36
5.	Dépenses d'investissement	37
6.	L'état de la dette du service	37
4	Indicateurs de performance	38
1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	38
2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	38
3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	39
4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	39
5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	40
6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	40
7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	40
8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	41
9.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	41
10.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	42
11.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	42
12.	Taux de réclamations (P258.1)	43
13.	Tableau récapitulatif des indicateurs	43

Faits marquants 2024

Plusieurs faits majeurs sont à noter sur le territoire du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois dans le cadre de sa compétence de service public de l'assainissement collectif.



Un début d'année 2024 marqué par des inondations contraignant l'exploitation

L'hiver 2023-2024 a vu le territoire Audomarois frappé à plusieurs reprises par des crues et inondations désastreuses. Les cours d'eau ont atteint des niveaux inédits dû à un cumul de précipitations. Celles-ci ont eu pour conséquence une remontée de nappe très importante et rapide pour atteindre un niveau supérieur au maximum historique. Ces conditions exceptionnelles ont généré de nombreux dégâts sur les ouvrages notamment postes de refoulement et perturbé l'exploitation des stations de traitement des eaux.

À la suite d'une mise à jour réglementaire, de nouveaux arrêtés de rejet ont été délivrés par les services de l'État pour les stations d'épuration de Leulinghem et de Quercamps incluant de nouvelles prescriptions complémentaires :

STEU de Leulinghem

- Réalisation d'un diagnostic périodique avant le 01/06/2025
- Réalisation d'un diagnostic permanent avant le 31/12/2024
- Définition de rendements épuratoires minimum sur les paramètres MES, DCO, DBO5 et NGL
- Paramètres pH et température à suivre dans les bilans 24 h

STEU de Quercamps

- Réalisation d'un Diagnostic périodique avant le 31/12/2027
- Analyse des risques de défaillance du système d'assainissement avant le 31/12/2025
- Définition de rendements épuratoires minimum sur les paramètres MES, DCO, DBO5 et NGL
- Passage de 2 bilans complets annuels à 4



Aussi, des études diagnostiques ont été menées sur les systèmes d'assainissement de Leulinghem, Quercamps et Acquin-Westbécourt. Les conclusions de ces études mettent en avant plusieurs points significatifs amenant à la réalisation d'études complémentaires et à la programmation d'actions à mettre en œuvre.

- Sur le système d'assainissement de Quercamps, il est à décelé quelques apports d'eaux météoriques.
- Sur le système d'assainissement de Leulinghem, en plus d'apports d'eaux météoriques, des études et des travaux d'optimisation de la station d'épuration, accompagnés de l'installation d'équipements de surveillance et du suivi de la qualité du réseau d'eaux usées sont nécessaires.
- Sur le système d'assainissement d'Acquin-Westbécourt, ce sont des apports d'eau de nappe superficielle qui ont été détectés.

Sur l'ensemble de ces systèmes d'assainissement, de la surveillance du réseau en temps de pluie, des campagnes de contrôle de raccordements et un programme pluriannuel d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement sont à mettre en œuvre.

Par ailleurs, il est à noter la réalisation d'un audit interne de contrôle de Niveau 2 de l'autosurveillance de la STEP de Leulinghem, ainsi qu'un audit de Niveau 3 de l'autosurveillance à l'initiative de l'Agence de l'Eau en mai 2024.

Un contrôle de la police de l'eau a également eu lieu sur la STEP de Quercamps en avril 2024.



1. Présentation du service

1. ORGANISATION DU SERVICE

Le service public de l'assainissement collectif est géré en régie. Aussi, pour réaliser certaines de ses missions, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois s'aide d'un contrat de prestations de service dont la société SUEZ EAU FRANCE est aujourd'hui titulaire.

Ces prestations consistent à :

- Assurer l'exploitation courante des ouvrages d'assainissement
- Assurer la maintenance courante des ouvrages d'assainissement
- Assurer la gestion des défaillances et l'astreinte
- Assurer le nettoyage des postes de refoulement
- Assurer le curage du réseau public d'assainissement collectif des eaux usées
- Assurer l'autosurveillance des ouvrages
- Assurer l'entretien des ouvrages annexes et leurs abords.

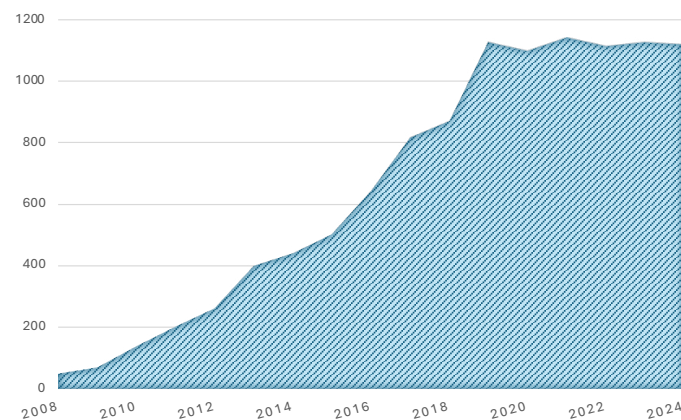
Aussi, le Syndicat de l'eau du Dunkerquois a mis en œuvre d'un contrat de prestations pour réaliser les diagnostics de raccordement lors des ventes des habitations raccordées au réseau d'assainissement collectif.

2. POPULATION DESSERVIE

Toute personne, y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est, ou elle peut être, raccordée est considérée comme « un habitant desservi ».

Au 31 décembre 2024, le service public d'assainissement collectif assuré par le SED dessert 1 119 abonnés.

ANNÉES	NOMBRE D'ABONNÉS
2008	49
2009	70
2010	139
2011	201
2012	261
2013	398
2014	441
2015	502
2016	643
2017	816
2018	871
2019	1 127
2020	1 097
2021	1 140
2022	1 114
2023	1 127
2024	1 119



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

TAUX DE DESSERTE ET DE RACCORDEMENT							
COMMUNE	ACQUIN-WESTBECOURT	BOISDINGHEM	QUERCAMPS	LEULINGHEM	QUELMES	ZUDAUSQUES	TOTAL
Logements en Zone AC (indice A)	352	122	113	109	244	370	1310
Logements desservis et raccordés (indice B)	187	82	65	102	194	203	833
Logements desservis et non raccordés (indice C)	55	40	18	7	49	37	206
Logements non desservis	110	0	30	0	1	130	271
Taux de raccordement : B / (B + C)	77 %	67 %	78 %	94 %	80 %	85 %	80%
Taux de desserte : (B + C) / A	69 %	100 %	73 %	100 %	100 %	65 %	79%

3. LES VOLUMES FACTURÉS

COMMUNES	Volumes assujettis (m³)	
	2023	2024
LEULINGHEM	10 485	15 651
QUELMES	13 860	13 824
ZUDAUSQUES	22 974	22 217
QUERCAMPS	4 718	4 934
ACQUIN-WESTBECOURT	21 568	20 403
BOISDINGHEM	6 070	6 179
TOTAL GÉNÉRAL	79 675	83 208

En 2024, les volumes facturés ont augmenté de 4,4 % par rapport à 2023.

Si les volumes 2023-2024 sont stables sur la quasi-totalité des communes, il est à noter une augmentation de près de 50 % des volumes sur la commune de Leulinghem. En cause, les premiers essais de l'industriel FOURNEO et le démarrage des constructions des nouveaux bâtiments industriels sur la Zone d'Activité de Leulinghem.

4. DÉTAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS



En 2024, le syndicat n'a pas exporté d'effluents vers d'autres systèmes d'assainissement mais des effluents ont été importés vers les systèmes d'assainissements du SED.

Sont considérés comme importés les effluents provenant de :

- La commune de Wisques** : Bien qu'ayant quitté le syndicat au 31 décembre 2019, les effluents provenant de cette commune sont raccordés au système d'assainissement de Leulinghem.
- Équipements SANEF** : Un poste de refoulement récupère les eaux usées des logements et bureaux qui jouxtent la gare de péage de Setques (A26). Les effluents collectés sont raccordés au système d'assainissement de Leulinghem.

En 2024, ce sont 8 631 m³ d'effluents qui ont été importés de la commune de Wisques, et 2 872 m³ par les équipements SANEF, soit un total de **1 503 m³ d'effluents importés** sur la Station d'épuration de Leulinghem.

5. AUTORISATION DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS

En 2024, aucun arrêté autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques n'a été signé par la collectivité.

Un industriel spécialisé dans la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche et eux autres projets d'industrie agroalimentaire sont sortis de terre et devraient démarrer leur production en 2025.

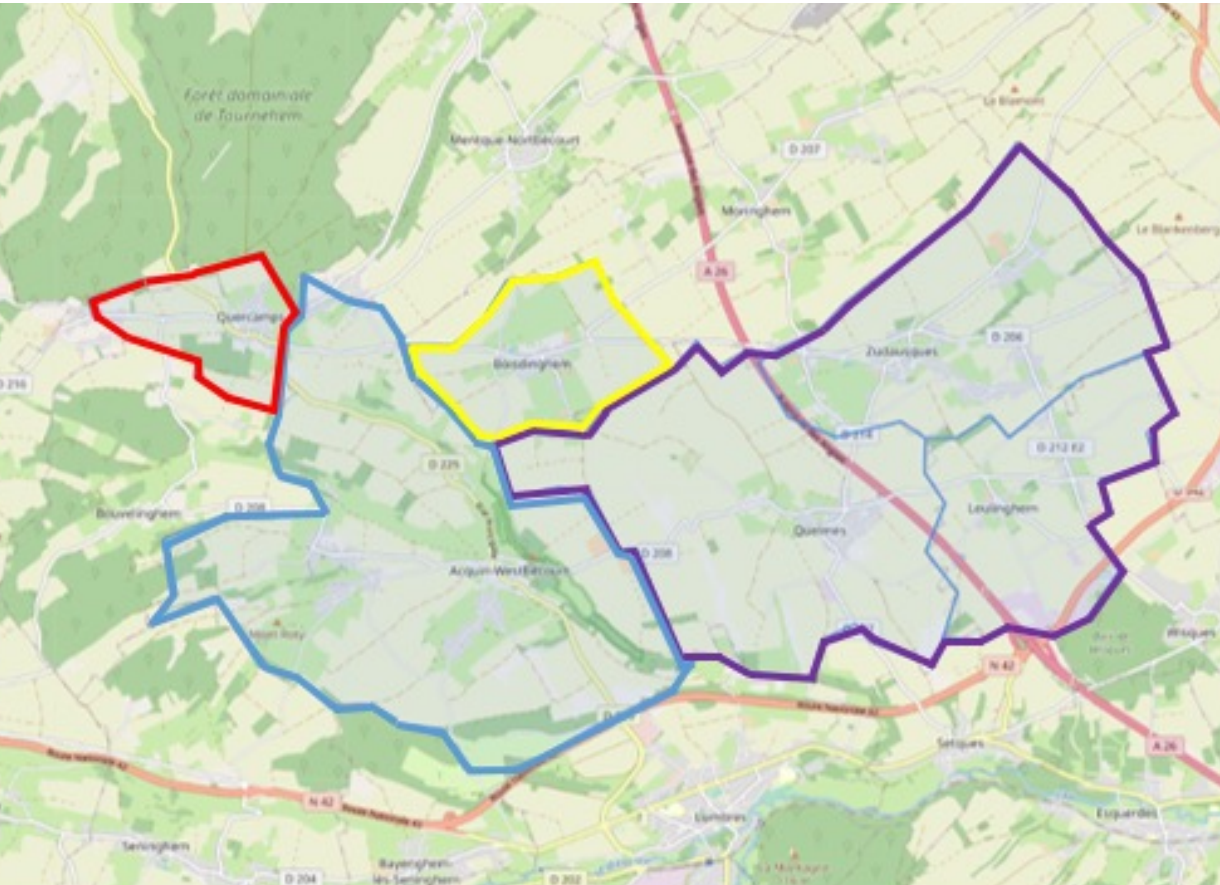
6. LINÉAIRE DE RÉSEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif, entièrement séparatif, ne collectant que des eaux usées, est constitué de :

- 32,24 km de réseau d'eaux usées gravitaire, hors branchement,
- 9,6 km de réseau en pression (refoulement).

7. SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Le service gère 4 systèmes d'assainissement qui assurent la collecte et le traitement des effluents de 6 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, ainsi que les effluents de la commune de Wisques qui aujourd'hui fait partie du Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF).



- Systeme d'assainissement de Leulinghem
- Systeme d'assainissement d'Acquin-Westbécourt
- Systeme d'assainissement de Quercamps
- Systeme d'assainissement de Boisdillinghem



a. Systeme d'assainissement de Leulinghem

Le systeme d'assainissement dit de Leulinghem reprend les effluents issus des communes de :

- Leulinghem, y compris la Zone d'Activite de la Porte du Littoral
- Quelmes
- Zudausques
- Wisques
- Equipements SANEF

13 km de reseau d'eaux usees gravitaires et 11 postes de relevements repartis sur les 4 communes permettent d'acheminer les eaux usees vers la STEU situee sur la commune de Leulinghem. Les eaux traitees sont ensuite renvoyees vers le milieu naturel (fossé).

La station d'epuration, construite en 2011, est de type « filtres plantes de roseaux », elle dispose d'une capacite de traitement de 3 750 eq/hab. Elle comprend notamment :

- Un pre-traitement (vis de compactage),
- 1er etage de filtration, quatre lits a macrophytes (total 4600m²),
- 2e etage de filtration, 3 lits (total 3000m²),
- Trois postes de relevage,
- Un canal de rejet au milieu naturel.

La fiche suivante reprend les principales caracteristiques de l'ouvrage :

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE : 14029500000		
Nom :	Leulinghem			
Lieu d'implantation :	LEULINGHEM / 62504 leulinghem			
Date de mise en eau :	2011			
Maître d'ouvrage :	Syndicat de l'Eau du Dunkerquois			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	225	428		3750
Temps pluie	225			
Charge entrante : 2024	En kg/j DBO5 :	83	En EH :	1 381
File EAU :	Type de traitement :	Secondaire		
	Filières de traitement :	Rhizofiltration		
File BOUE :	Type de traitement :	Curage des lits		
	Filières de traitement :	Aucun		
Exploitant :	Suez Eau France			
MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	Fossé rejoignant le ruisseau de Setques			
Masse d'eau :				
Type :	Rejet superficiel	Canal, cours d'eau, marais, mer par émissaire, mer sans émissaire, plan d'eau, réseau pluvial...		
Débit d'étiage :	Sans Objet			



● **Charges reçues**

À toute fin de préserver les milieux récepteurs, des analyses des eaux en entrées et en sortie de STEU sont réalisées. Les paramètres suivis sont : la DCO, la DBO, les MES, l’Azote et le phosphore. Ces analyses permettent de déterminer et quantifier les substances contenues dans les eaux collectées et rejetées par les STEU dans le but de les éliminer ou de les réduire à un taux acceptable et ainsi permettre leur rejet dans l’environnement.

● **La Demande Chimique en Oxygène (DCO)**

La demande chimique en oxygène (DCO) est la mesure de toutes les substances consommatrices d’oxygène. Cette analyse permet de déterminer l’effet d’un effluent sur le milieu récepteur et de déterminer la demande biochimique en oxygène (DBO).

● **La Demande Biochimique en Oxygène (DBO)**

La DBO est un paramètre indiquant la quantité d’oxygène indispensable à l’élimination des matières organiques biologiquement dégradables contenue dans les eaux usées. La dégradation des charges organiques polluantes par les micro-organismes, ou auto-épuration est consommatrice d’oxygène. C’est cette diminution de l’oxygène dans le milieu que l’on mesure par la DBO₅. La DBO₅ représente la part des matières organiques biodégradables naturellement, et donc mobilisant l’oxygène des cours d’eau.

● **Les Matière En Suspension (MES)**

Il s’agit de particules en suspension dans le liquide. Elles sont composées de particules organiques et minérales. Les MES font parties des paramètres couramment utilisés pour déterminer la qualité d’une eau usée car elles représentent un danger pour le milieu récepteur.

● **L’Azote total NTK**

Les eaux usées domestiques contiennent de l’azote organique et de l’azote ammoniacal. L’azote organique est un élément constituant des cellules vivantes (acides aminés, protéines), l’azote ammoniacal provient quant à lui des rejets des êtres vivants (urines) et de la décomposition de l’azote organique par les micro-organismes. Une concentration élevée en azote dans une rivière, indique une pollution d’origine humaine. L’azote organique doit être éliminé car il réduit considérablement la concentration en oxygène d’un milieu.

● **Le Phosphore total (PT)**

Une grande partie du phosphore qui se retrouve dans les eaux usées a pour origine l’activité humaine. Le phosphore est indispensable au développement de tous les organismes vivants. Il est présent naturellement dans les cours d’eau. On en trouve aussi dans les eaux usées industrielles et domestiques mais dans des proportions bien plus élevées. Le phosphore total Pt est composé de phosphore organique issu de la décomposition de la matière vivante et de phosphates.

Le tableau suivant propose de comparer les charges reçues en 2024 à la station d’épuration (en moyennes journalières calculées) intitulé « charge traitée », à la capacité de traitement de la station d’épuration « dimensionnement nominal ».

→ **Pour exemple** : sur le paramètre DBO5, la station d’épuration de Leulinghem n’est qu’à 37 % de sa charge. Elle est dimensionnée pour 225 kg de DBO5 / jour, mais en moyenne journalière sur l’année 2024 elle n’a reçu que 83 kg/DBO5.

PARAMÈTRE	DIMENSIONNEMENT NOMINAL (INDICE A)	CHARGE TRAITÉE EN 2024 (INDICE B)	TAUX DE CHARGE (INDICE C) : C = B / A
Volume traité m³/j	428	210	49 %
MES kg/j	263	101	38 %
DCO kg/j	450	189	42 %
DBO5 kg/j	225	83	37 %
NTK kg/j	45	23	51 %
Phosphore total kg/j	11,3	2	18 %

Le tableau suivant fait état des rendements épuratoires de la Station d’épuration de Leulinghem. On trouve :

- Les paramètres concernés
- Les valeurs limites imposées
- La concentration des paramètres mesurés en sortie de Station
- Le rendement épuratoire*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE IMPOSÉE (mg/l)	CONCENTRATION EAU ÉPURÉE (mg/l)	RENDEMENT IMPOSÉ (%)	RENDEMENT ÉPURATOIRES (%)*
MES mg/l	35 mg/l	2.5 mg/l	95 %	99 %
DCO mg/l	125 mg/l	22.3 mg/l	90 %	97 %
DBO5 mg/l	25 mg/l	4.2 mg/l	95 %	99 %
NTK mg/l	20 mg/l	4.7 mg/l	90 %	96 %

*Le rendement épuratoire correspond, par paramètres, à l’abattement de la pollution entre l’entrée de la station et le rejet de la station.

Bien que la pluviométrie soit en baisse de 27 % par rapport à 2023, les volumes traités ne sont en baisse que de 10 %.

Les charges entrantes quant à elles sont en hausse par rapport à ces dernières années (+ 36 % en comparaison à 2023)

b. STEU d'Acquin-Westbécourt

Le système d'assainissement reprend les effluents produits par la commune du même nom.

5,4 km de réseau d'eaux usées gravitaires et 5 postes de relèvements répartis sur le territoire de la commune permettent d'acheminer les eaux usées vers la STEU située sur la commune. Les eaux traitées sont ensuite renvoyées vers le milieu naturel.

La station d'épuration biologique construite en 2008 est de type « boue activée », elle dispose d'une capacité de traitement de 950 Eq/hab.

Elle comprend notamment :

- Un pré-traitement, composé d'un dégrilleur fin (tamis rotatif, vis de compactage),
- Un bassin d'aération fines bulles,
- Un clarificateur,
- Un stockeur de boues liquides,
- Un canal de rejet vers le milieu naturel.



La fiche suivante reprend les principales caractéristiques de l'ouvrage :

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE : 14024400000		
Nom :	Acquin-Westbécourt			
Lieu d'implantation :	Rue principale 62008 ACQUIN-WESTBÉCOURT			
Date de mise en eau :	2008			
Maitre d'ouvrage :	Syndicat de l'Eau du Dunkerquois			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	57	120		950
Temps pluie	57			
Charge entrante : 2024	En kg/j DBO5 :	15	En EH :	250
File EAU :	Type de traitement :	Secondaire		
	Filières de traitement :	Aération prolongée ou faible charge		
File BOUE :	Type de traitement :	Epaississement		
	Filières de traitement :	0		
Exploitant :	Suez Eau France			
MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :	Ruisseau d'Acquin			
Masse d'eau :				
Type :	o Rejet superficiel	Canal, cours d'eau, marais, mer par émissaire, mer sans émissaire, plan d'eau, réseau pluvial...		
Débit d'étiage :	Sans objet			

Charges reçues

Le tableau suivant propose de comparer les charges reçues en 2024 à la station d'épuration (en moyennes journalières calculées) intitulé « charge traitée », à la capacité de traitement de la station d'épuration « Dimensionnement nominal ».

PARAMÈTRE	DIMENSIONNEMENT NOMINAL (INDICE A)	CHARGE TRAITÉE EN 2024 (INDICE B)	TAUX DE CHARGE (INDICE C) : C = B / A
Volume traité m³/j	120	98	82 %
MES kg/j	74,2	10	13 %
DCO kg/j	127,2	34	27 %
DBO5 kg/j	57,2	15	26 %
NTK kg/j	12,7	5	39 %

Le tableau suivant fait état des rendements épuratoires de la Station d'épuration d'Acquin-Westbécourt. On trouve :

- Les paramètres concernés
- Les valeurs limites imposées par la réglementation
- La concentration des paramètres mesurés en sortie de Station
- Le rendement épuratoire*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE IMPOSÉE (mg/l)	CONCENTRATION EAU ÉPURÉE (mg/l)	RENDEMENT IMPOSÉ (%)	RENDEMENT ÉPURATOIRES (%)*
MES mg/l	35 mg/l	8 mg/l	50 %	96 %
DCO mg/l	125 mg/l	40.6 mg/l	60 %	94 %
DBO5 mg/l	35 mg/l	5.9 mg/l	60 %	98 %

*Le rendement épuratoire correspond, par paramètres, à l'abattement de la pollution entre l'entrée de la station et le rejet de la station.

Suite à la baisse de la pluviométrie, nous constatons que le volume d'eau traitée est également en baisse, à un ratio beaucoup plus faible, probablement dû aux eaux claires.

Les charges entrantes sont en légère diminution en comparaison de 2023, mais le faible nombre de bilan ne permet pas d'avoir une vision fiable sur ce paramètre.



C. ● STEU de Quercamps

Le système d’assainissement reprend les effluents produits par la commune du même nom, ainsi que ceux issus du quartier dit « de la Wattine » situé sur la commune voisine d’Acquin-Westbécourt.

5,4 km de réseau d’eaux usées gravitaires et 1 poste de relèvement situé au hameau de la Wattine, permettent d’acheminer les eaux usées vers la STEU située sur la commune. Les eaux traitées sont ensuite renvoyées vers le milieu naturel via 2 bassins d’infiltration.

La station d’épuration biologique construite en 2012 est de type « boue activée » et dispose d’une capacité de traitement de 1 000 Eq/hab.

La STEU est composée :

- D’ouvrages de pré-traitements, comprenant un dégrilleur fin (tamis rotatif, vis de compactage),
- Un bassin d’aération fines bulles,
- Un clarificateur,
- Un stockeur de boues liquides,
- Un canal de rejet vers le milieu naturel.

La fiche suivante reprend les principales caractéristiques de l’ouvrage :

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE : 14029700000		
Nom :	Quercamps			
Lieu d'implantation :	Rue capelle bois - 62675 QUERCAMPS			
Date de mise en eau :	2012			
Maître d'ouvrage :	Syndicat de l'Eau du Dunkerquois			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	43			800
Temps pluie	43			
Charge entrante : 2024	En kg/j DBO5 :	6	En EH :	92
File EAU :	Type de traitement :	Secondaire		
	Filières de traitement :	Aération prolongée ou faible charge		
File BOUE :	Type de traitement :	Épaississement		
	Filières de traitement :	0		
Exploitant :	Suez Eau France			
MILIEU RÉCEPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :				
Masse d'eau :				
Type :	Rejet souterrain	Sol (Infiltration sans valorisation agricole), réutilisation agricole, sous-sol (injection dans un puits ou une cavité naturelle), mer (hautes profondeurs)...		
Débit d'étiage :	Sans objet			

● Charges reçues

Le tableau suivant propose de comparer les charges reçues en 2024 à la station d’épuration (en moyennes journalières calculées) intitulé « charge traitée », à la capacité de traitement de la station d’épuration « Dimensionnement nominal ».

PARAMÈTRE	DIMENSIONNEMENT NOMINAL (INDICE A)	CHARGE TRAITÉE EN 2024 (INDICE B)	TAUX DE CHARGE (INDICE C) : C = B / A
Volume traité m³/j	88	19.5	22 %
MES kg/j	56	4	7 %
DCO kg/j	96	16	17 %
DBO5 kg/j	43,2	6	14 %
NTK kg/j	9,6	3	31 %
Phosphore total kg/j	2	0.42	21 %

Le tableau suivant fait état des rendements épuratoires de la Station d’épuration de Quercamps

On trouve :

- Les paramètres concernés
- Les valeurs limites imposées par la réglementation
- La concentration des paramètres mesurés en sortie de Station
- Le rendement épuratoire*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE IMPOSÉE (mg/l)	CONCENTRATION EAU ÉPURÉE (mg/l)	RENDEMENT IMPOSÉ (%)	RENDEMENT ÉPURATOIRES (%)*
MES mg/l	35 mg/l	4.6 mg/l	90 %	98 %
DCO mg/l	125 mg/l	30.9 mg/l	80 %	96 %
DBO5 mg/l	25 mg/l	3 mg/l	80 %	99 %
NTK mg/l	20 mg/l	2.1 mg/l	70 %	99 %

*Le rendement épuratoire correspond, par paramètres, à l’abattement de la pollution entre l’entrée de la station et le rejet de la station.

D’une part il est à observer la pluviométrie qui diminue et le volume traité qui augmente en comparaison de l’année 2023. Ce phénomène avait déjà été observé sur les années précédentes. Toutefois les données débitométriques sont reprises uniquement les jours de bilan ce qui peut influencer sur la projection du volume traité.

Les charges entrantes restent stables depuis plusieurs années, hormis pour le paramètre MES.

d. ● STEU de Boisdingham

Le système d’assainissement de Boisdingham reprend exclusivement les effluents produits par la commune du même nom.

3,44 km de réseau d’eaux usées gravitaires et 3 postes de relèvement répartis sur le territoire de la commune permettent d’acheminer les eaux usées vers la STEU située sur la commune. Les eaux traitées sont ensuite renvoyées vers le milieu naturel via deux bassins d’infiltration.

La station d’épuration construite en 2019 est de type « filtres plantés de roseaux » et dispose d’une capacité de traitement de 320 Eq/hab.

Elle comprend notamment :

- Un pré-traitement (dégrilleur),
- 2 étages de lits à macrophytes (376 et 256 m²),
- 2 postes d’injection à 2 étages (2 pompes chacun),
- Un canal de rejet au milieu naturel.



La fiche suivante reprend les principales caractéristiques de l’ouvrage :

STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES		CODE SANDRE : 10824400000		
Nom :	Boisdinghem			
Lieu d'implantation :	Rue des prêtres - 62149 BOISDINGHEM			
Date de mise en eau :	2019			
Maître d'ouvrage :	Syndicat de l'Eau du Dunkerquois			
Capacité nominale :	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m³/jour	Q pointe m³/heure	Equivalent habitants
Temps sec	17.3	32		320
Temps pluie				
Charge entrante : 2024	En kg/j DBO5 :	2	En EH :	39
File EAU :	Type de traitement :	Primaire		
	Filières de traitement :	0		
File BOUE :	Type de traitement :	Épaississement		
	Filières de traitement :	0		
Exploitant :	Suez Eau France			
MILIEU RÉCÉPTEUR		CODE SANDRE :		
Nom :				
Masse d'eau :				
Type :	Rejet souterrain	Sol (Infiltration sans valorisation agricole), réutilisation agricole, sous-sol (injection dans un puits ou une cavité naturelle), mer (hautes profondeurs)...		
Débit d'étiage :	Sans objet			

● Charges reçues

Le tableau suivant propose de comparer les charges reçues en 2024 à la station d’épuration (en moyennes journalières calculées) intitulé « charge traitée », à la capacité de traitement de la station d’épuration « Dimensionnement nominal ».

PARAMÈTRE	DIMENSIONNEMENT NOMINAL (INDICE A)	CHARGE ENTRÉE STEP 2024 (INDICE B)	TAUX DE CHARGE (INDICE C) : C = B / A
Volume traité m³/j	32	3	9 %
MES kg/j	22,4	1	4 %
DCO kg/j	38,4	6	15 %
DBO5 kg/j	17,3	2	12 %
NTK kg/j	3,9	1	26 %
Phosphore total kg/j	0,8	0	0 %

Le tableau suivant fait état des rendements épuratoires de la Station d’épuration de Boisdingham.

On trouve :

- Les paramètres concernés
- Les valeurs limites imposées par la réglementation
- La concentration des paramètres mesurés en sortie de Station
- Le rendement épuratoire*

PARAMÈTRE	VALEUR LIMITE IMPOSÉE (mg/l)	CONCENTRATION EAU ÉPURÉE (mg/l)	RENDEMENT IMPOSÉ (%)	RENDEMENT (%)*
MES mg/l		5.6 mg/l	50 %	95 %
DCO mg/l	200 mg/l	32.4 mg/l	60 %	93 %
DBO5 mg/l	35 mg/l	4.2 mg/l	60 %	98 %

*Le rendement épuratoire correspond, par paramètres, à l’abattement de la pollution entre l’entrée de la station et le rejet de la station.

Les volumes traités sont en baisse par rapport à 2023, en lien avec les pluviométries moindres, qui influent directement sur le fonctionnement hydraulique des lits plantés de roseaux. Les charges entrantes de DBO, et de MES sont également en diminution.



8. ● QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION

Sont ici présentées les quantités de boues évacuées des différents ouvrages d'épuration ainsi que leur destination et leur taux de conformité. Les boues produites en 2024 ont donc toutes été évacuées en épandage.

STATION D'ÉPURATION	QUANTITÉ DE BOUES ÉVACUÉE (T MS)	DESTINATION	TAUX DE CONFORMITÉ (%)
STEP ACQUIN-WESTBÉCOURT	6,9	Épandage	100 %
STEP QUERCAMPS	/		
STEP LEULINGHEM	/		
STEP BOISDINGHEM	/		

9. ● CURAGES

Le tableau ci-dessous reprend les curages effectués en 2024 :

Commune	RUE	LINÉAIRE	DIAMÈTRE	MATÉRIAU	NOMBRE DE REGARDS	TYPE DE CURAGE
ACQUIN-WESTBÉCOURT	Rue Principale	661	200	PVC	13	Préventif
ACQUIN-WESTBÉCOURT	Rue de la Brasserie	150	200	PVC	3	Préventif
QUERCAMPS	Allée Jean Moulin	265	200	PVC	5	Préventif
BOISDINGHEM	Rue Principale	534	200	PVC	10	Préventif
LEULINGHEM	Rue de l'Église	116	200	PVC	3	Préventif
LEULINGHEM	Chemin Charette	800	200	PVC	16	Préventif
LEULINGHEM	Rue des écoles	400	200	PVC	8	Préventif
LEULINGHEM	ZA	690	200	PVC	13	Préventif
LEULINGHEM	RD 212	160	200	PVC	3	Préventif
TOTAL PRÉVENTIF		3 776 ml			74	



Pour la bonne santé et le bon écoulement du réseau, le SED réalise, chaque année, le curage préventif d'environ 3 000 ml de réseaux gravitaires, et environ 500 ml de réseaux dans le cadre d'un curage dit curatif (zones où le réseau prend une charge supérieure à la moyenne observée, bien souvent en amont des ouvrages dit de refoulement).

Au total, ce sont 3 776 mètres de réseaux qui ont été curés en 2024, ainsi que 27 interventions de curages sur les postes de refoulement du territoire.

Ces curages ont généré 6 tonnes de déchets.

La totalité des déchets extraits des ouvrages (transport et collecte) ont été traités sur l'unité de traitement des sables de la station d'épuration de Grande-Synthe (59).



10. ● PRINCIPALES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

Afin de garantir le fonctionnement optimal des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées des 4 systèmes d'assainissement, des actions de maintenance sont programmées toute au long de l'année. Ce sont les opérations dites de « maintenance préventive ».

Aussi, il arrive parfois que des dysfonctionnements ou des pannes apparaissent subitement. Celles-ci nécessitent des corrections immédiates pour permettre la continuité du service. Ces opérations non prévisibles sont des opérations dites de « maintenance curative ».

La liste ci-dessous reprend les principales interventions curatives réalisées en 2024 sur les systèmes d'assainissement :



Système d'assainissement de Leulinghem

- Remise en état du local exploitation

Système d'assainissement de Quercamps

- Remplacement du débitmètre d'entrée de la STEP

Système d'assainissement d'Acquin-Westbecourt

- Remplacement des paliers du tamis rotatif du dégrilleur
- Remplacement du motoréducteur de la vis de compactage du dégrilleur
- PR Château, remplacement de la sonde de niveau

Système d'assainissement de Boisdingham

- Remise en état du local exploitation

11. ● AMÉLIORATIONS

Mise en place d'un mode secours sur l'automatisme des Postes de refoulement en cas de défaillance des sondes de mesure de niveau permettant d'assurer leur fonctionnement.

2. Tarification du service de l'Assainissement collectif

1. MODALITÉS DE TARIFICATION

Chaque année, le Comité Syndical réuni en collège « Assainissement » délibère pour fixer les différents tarifs et prestations aux usagers du service de l'Assainissement Collectif.

Soit pour l'exercice 2024 :

- **Délibération n°09 du 20 décembre 2023 effective à compter du 1^{er} janvier 2024 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.**

	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024
Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (PFAC) ⁽¹⁾	1 700	1 700
Participation pour la réalisation du branchement neuf (PRBN)	2 500	2 500

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

- **Délibération n°08 du 20 décembre 2023 effective à compter du 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et non collectif**

		USAGER DOMESTIQUE	USAGER PROFESSIONNEL
Tarif fixe semestriel	Compteur de 15 mm	70 € HT	70 € HT
	Compteur de 20 mm	70 € HT	128 € HT
	Compteur de 30 mm	194 € HT	194 € HT
	Compteur de 40 mm	280 € HT	280 € HT
	Compteur de 50 mm	420 € HT	420 € HT
	Compteur de 60 mm	Non concerné	630 € HT
	Compteur de 80 mm	Non concerné	980 € HT
	Compteur de 100 mm	Non concerné	1400 € HT
Tarif proportionnel sur la consommation d'eau applicable aux abonnés raccordés	m ³	4.96 € HT	
Contrôle des installations raccordées au réseau collectif à la demande de l'usager ou de son représentant		164 €	

De plus, les établissements rejetant des eaux usées de type industriel, sont soumis à la redevance assainissement, en fonction de la qualité et de la quantité de leurs rejets.

La redevance est assise sur les volumes d'eau rejetée corrigés par les coefficients de pollution pour tenir compte des charges particulières de l'établissement imposées aux collectivités. Elle est calculée comme suit :

$$Ri = Vi \times Cp1 \times Cp2 \times Td \text{ corrigé}$$

où :

- **Ri** : redevance assainissement « rejets non domestiques » (en € HT)
- **Vi** : volume d'eaux usées industrielles rejetées au réseau d'assainissement (en m³)
- **Cp1** : coefficient de pollution 1
- **Cp2** : coefficient de pollution 2
- **Td corrigé** : tarif corrigé sur la base du tarif de la redevance appliquée aux rejets domestiques.

Il est proposé que le tarif corrigé soit égal au tarif appliqué aux rejets domestiques en vigueur.

Cp1 s'exprime ainsi :

$$Cp1 = 0,2 (DBO5i/DBO5d) + 0,2 (DCOI/DCOd) + 0,2 (MESi/MESd) + 0,1 (NTKi/NTKd) + 0,1 (Pti/PTd)$$

Avec :

- **DBO5** : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours en g/l
- **DCO** : Demande Chimique en Oxygène en g/l
- **MES** : Matière en Suspension Totale en g/l
- **NTK** : Azote Kjeldahl en g/l
- **Pt** : Phosphore total en g/l
- **i** : i correspondant au paramètre industriel moyen observé par l'autosurveillance de l'établissement ou par contrôle inopiné ; son calcul est obtenu par la formule suivante : paramètre moyen annuel = ((paramètre moyen mensuel observé + paramètre mensuel maximal observé) / 2)
- **d** : représente les caractéristiques des effluents domestiques :

DBO5D	DCOD	MESD	NTKD	PTD
0.4 g/l	0.8 g/l	0.6 g/l	0.1 g/l	0.025 g/l

Quand **Cp1 > 1** alors **Cp1 = valeur**
et quand **Cp1 ≤ 1** alors **Cp1 = 1**

Le coefficient de pollution Cp2, s'appuie sur le rapport DCO/DBO5 qui reflète la biodégradabilité de l'effluent lors de son traitement à la station d'épuration.
DCOetb/DBO5etb Cp2

DCOI/DBO5I	CP2
> 3.5	1.3
3 < 3.5	1.2
2.5 < 3	1.1
2 < 2.5	1
1.5 < 2	0.9
< 1.5	0.8

2. ● FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné (nombre de m³) mais aussi une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.). Les tarifs applicables au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE soit 120 m³/an sont :

FACTURE TYPE	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024
PART DE LA COLLECTIVITÉ		
Part fixe annuelle (€ HT)	140	140
Part proportionnelle (€ HT)	5,20	4,96
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	764	735,20
TAXES ET REDEVANCES		
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	24	25,2
TVA	78,80	76,04
TOTAL - TTC	866,80	836,44
Prix TTC au m³	7,22	6,97

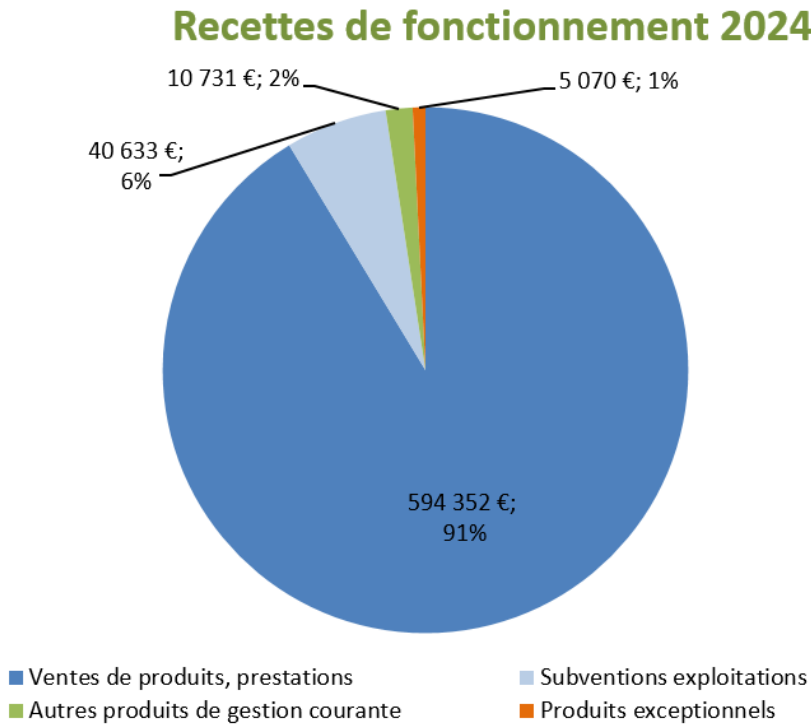
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. ● Indicateurs financiers

1. ● VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

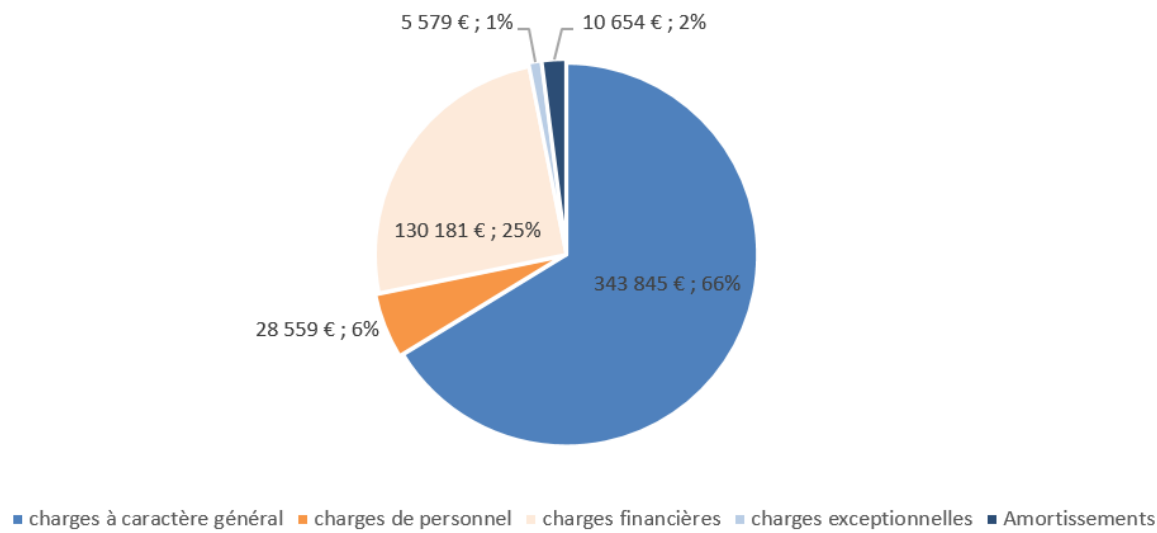
FACTURE TYPE	Dépenses 2024	Recettes 2024	Solde d'exécution 2024
Réalisations en Fonctionnement	518 816,66	650 786,27	131 969,61
Réalisations en Investissement	351 274,38	310 653,62	-40 620,76
Excédent ou déficit d'exploitation reporté n-1	0,00	234 722,52	234 722,52
Excédent ou déficit d'investissement reporté n-1	0,00	253 473, 47	253 473,47
TOTAL	870 091,04	1 449 635,88	579 544,84
Reste à réaliser à affecter n+1 en Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Reste à réaliser à affecter n+1 en Investissement	5 514,90	0,00	-5 514,90
Résultat cumulé en Fonctionnement	518 816,66	885 508,79	366 692,13
Résultat cumulé en Investissement	356 789,28	564 127,09	207 337,81
TOTAL CUMULÉ	875 605,94	1 449 635,88	574 029,94

2. ● RECETTES DE FONCTIONNEMENT



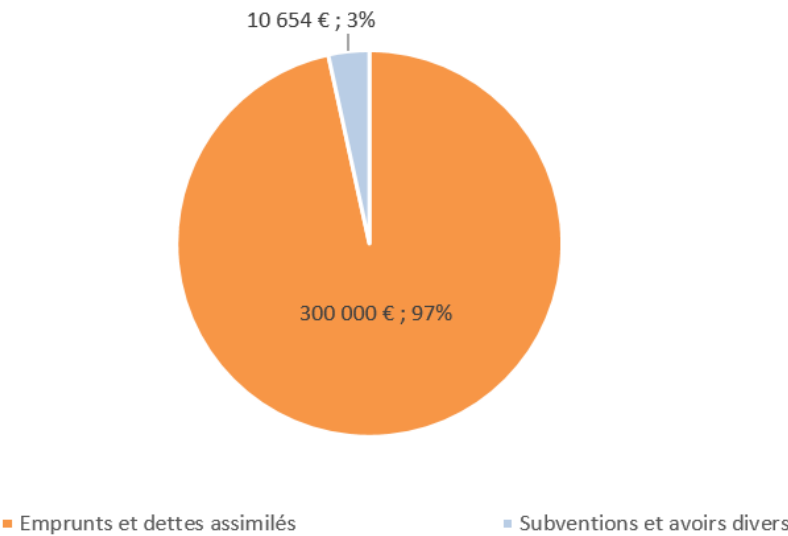
3. ● DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement 2024



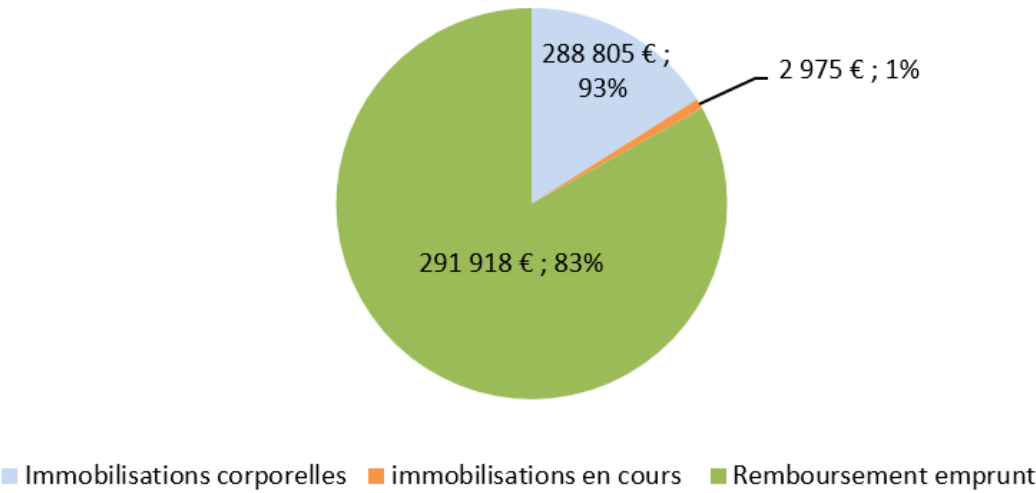
4. ● RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissements 2024



5. ● DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement 2024

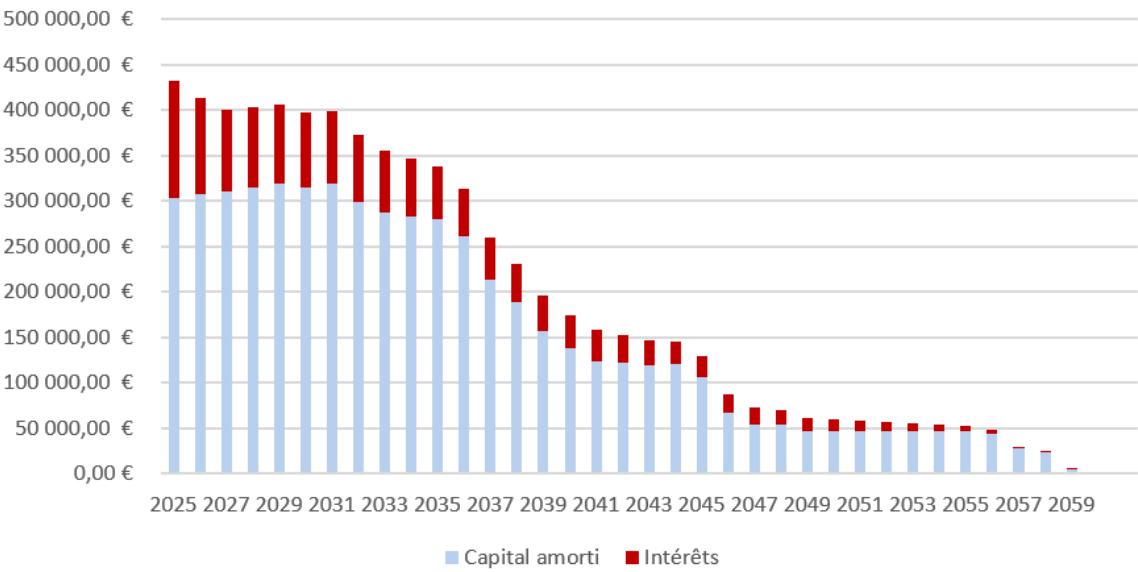


En 2024, dans un souci de maîtrise de la dépense, le SED, a de nouveau limité ses investissements travaux.

6. ● L'ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2024 apparaît dans le graphique suivant :

Profil extinction de la dette du budget rattaché assainissement



4 Indicateurs de performance

1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

TAUX DE DESSERTE ET DE RACCORDEMENT							
COMMUNE	ACQUIN- WESTBE- COURT	BOISDIN- GHEM	QUER- CAMPS	LEULIN- GHEM	QUELMES	ZU- DAUSQUES	TOTAL
Logements en Zone AC (indice A)	352	122	113	109	244	370	1310
Logements desservis et raccordés (indice B)	187	82	65	102	194	203	833
Logements desservi et non raccordés (indice C)	55	40	18	7	49	37	206
Logements non desservis	110	0	30	0	1	130	271
TAUX DE RACCORDEMENT : B / (B + C)	77 %	67 %	78 %	94 %	80 %	85 %	80 %
TAUX DE DESSERTE : (B + C) / A	69 %	100 %	73 %	100 %	100 %	65 %	79 %

Pour l'exercice 2024, sur l'ensemble des 4 systèmes d'assainissement, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 79 % des 1 119 abonnés potentiels.

2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX (P202.2B)

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'OBTENTION DES 80 PREMIERS POINTS SE FAIT PAR ÉTAPE, LA DEUXIÈME NE POUVANT ÊTRE ACQUISE SI LA PREMIÈRE NE L'EST

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30
LES 40 POINTS CI-DESSOUS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SI LE SERVICE A DÉJÀ COLLECTÉ LES 80 POINTS CI-DESSUS		
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0
POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS		
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES		
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0

3. CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3) (Réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Comme pour l'année 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 pour l'exercice 2024.

4. CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (P204.3) (Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Comme pour l'année 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est de 100 pour l'exercice 2024.

5. CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	CHARGE BRUTE DE POLLUTION TRANSITANT PAR LE SYSTÈME DE COLLECTE EN KG DBO5/J POUR L'EXERCICE 2024	CONFORMITÉ EXERCICE 2024 (0 OU 100)	CONFORMITÉ EXERCICE 2023
STEU de Leulinghem	147	100	100

Comme pour l'année 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100 pour l'exercice 2024.

6. TAUX DE BOUES ÉVACUÉES SELON LES FILIÈRES CONFORMES À LA RÉGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

STATION D'ÉPURATION	QUANTITÉ DE BOUES ÉVACUÉE (T MS)	DESTINATION	TAUX DE CONFORMITÉ (%)
STEP ACQUIN-WESTBÉCOURT	6,9	Épandage	100 %
STEP QUERCAMPS			
STEP LEULINGHEM			
STEP BOISDINGHEM			

Comme pour l'année 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 % pour l'exercice 2024.

7. TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'année 2024, aucune demande d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

Taux de débordement des effluents pour 1 000 hab. = $\frac{\text{Nbre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 100$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1 000 habitants.

8. POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire du réseau de collecte hors branchements}} \times 100$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau.

9. CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION (P254.3)

uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué). Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

Conformité des performances des équipements d'épuration = $\frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} \times 100$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2 000 EH sont les suivants :

STEU DE LEULINGHEM					
PARAMÈTRE	NOMBRE D'ANALYSES IMPOSÉES	NOMBRE D'ANALYSES RÉALISÉES (A)	NOMBRE MAXIMUM D'ANALYSES NON CONFORMES AUTORISÉES	NOMBRE D'ANALYSES NON CONFORMES (B)	CONFORMITÉ DES PERFORMANCES ((A-B) / A)
MES	12	12	2	0	100 %
DCO	12	12	2	0	100 %
DBO5	12	12	2	0	100 %
NGL	12	12	1	0	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est de 100.

10. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'OBTENTION DES 80 PREMIERS POINTS SE FAIT PAR ÉTAPE, LA DEUXIÈME NE POUVANT ÊTRE ACQUISE SI LA PREMIÈRE NE L'EST		
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30
LES 40 POINTS CI-DESSOUS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SI LE SERVICE A DÉJÀ COLLECTÉ LES 80 POINTS CI-DESSUS		
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0
POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX SÉPARATIFS OU PARTIELLEMENT SÉPARATIFS		
10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0
POUR LES SECTEURS ÉQUIPÉS EN RÉSEAUX UNITAIRES OU MIXTES		
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 90.

11. TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement. Pour l'année 2024, le taux d'impayés pour les factures d'assainissement est de 1.31 %.

12. TAUX DE RÉCLAMATIONS (P258.1)

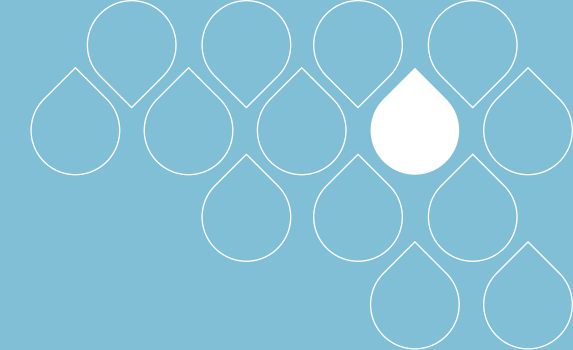
Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute natures relatifs au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Taux de réclamations = $\frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 100$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

13. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

VALEUR 2024		
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 618
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t MS)	6,9
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120m³ (€TTC)	836,44
INDICATEURS DE PERFORMANCE		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	81 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (points)	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€ HT/ m³)	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 hab)	0%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nb/100 km)	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (an)	35
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1.31 %
P258.1	Taux de réclamations (nb/1000hab)	0 %



Sommaire

1 ● Présentation du service	46
1. Contexte réglementaire.....	46
2. Les missions du SPANC.....	46
3. Champ d'application territorial.....	47
4. Activité du service du SPANC pour l'année 2024	51
5. Estimation de la population desservie	51
6. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	51
2 ● Tarification et recettes du service	52
1. Modalité de tarification.....	52
2. Recettes.....	52
3 ● Indicateurs de performance	53
1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	53

1. Présentation du service

1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Pour répondre aux exigences de santé publique, une réglementation nationale sur la dépollution a été adoptée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Celle-ci a été complétée par la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 ainsi que par différents décrets ou arrêtés ministériels.

Ces dispositions légales et réglementaires ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau et visent à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques,
- la protection contre toutes pollutions,
- la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- le développement et la protection des ressources en eau,
- la valorisation de l'eau comme ressource économique.

2. LES MISSIONS DU SPANC

Le SPANC est un service public organisé par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, disposant de compétence d'assainissement non collectif et qui assure les missions de contrôle définies par la loi :

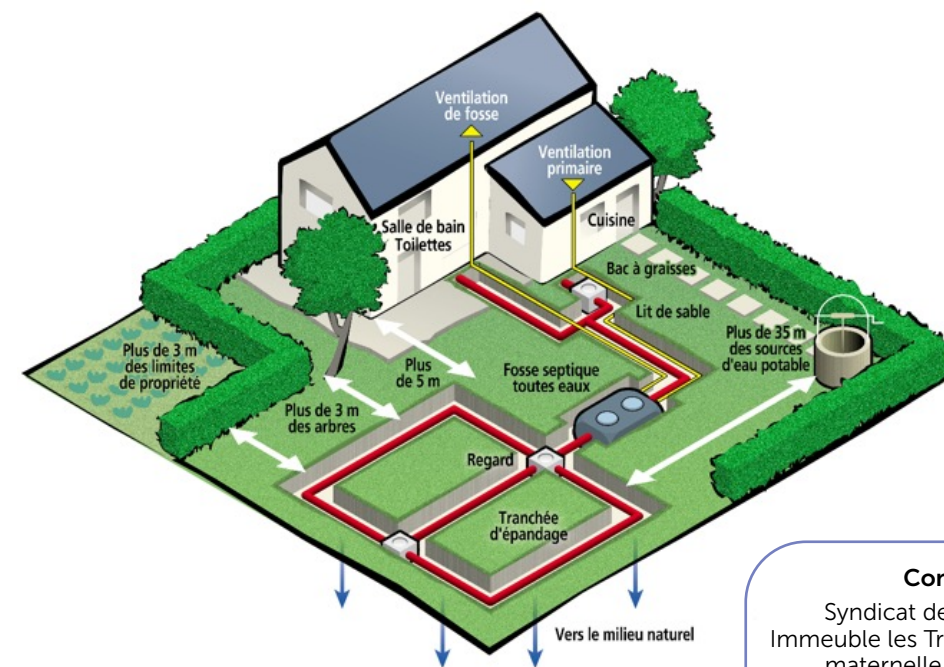
- Sur les installations existantes :
 - Diagnostic initial
 - Contrôle de bon fonctionnement dit contrôle périodique
 - Diagnostic vente
- Sur les nouvelles constructions ou installations réhabilitées :
 - Contrôle de conception
 - Contrôle de bonne exécution

En 2024,
6 installations ont été
contrôlées par le SED

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Toutefois le SPANC ne réalise ni étude particulière (étude de filière), ni étude de sol, il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière.

La mission d'information assurée par le SPANC consiste uniquement en des explications sur l'application de la réglementation et sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations d'assainissement non collectif pour la santé publique et pour l'environnement, ainsi qu'en la fourniture de renseignements simples et de documents aux usagers.



Contact du service

Syndicat de l'Eau du Dunkerquois,
Immeuble les Trois Ponts 257, rue de l'Ecole
maternelle – 59140 DUNKERQUE
contact@leaududunkerquois.fr
Tél : 03.28.66.86.02
www.leaududunkerquois.fr

3. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Le service public du SPANC s'applique sur le territoire des communes ci-après : Acquin-Westbécourt, Boisdillinghem, Leulinghem, Quelmes, Quercamps et Zudausques, et sur l'ensemble des installations d'ANC existantes ou à venir quelle que soit leur implantation dans le plan de zonage d'assainissement de la commune concernée.

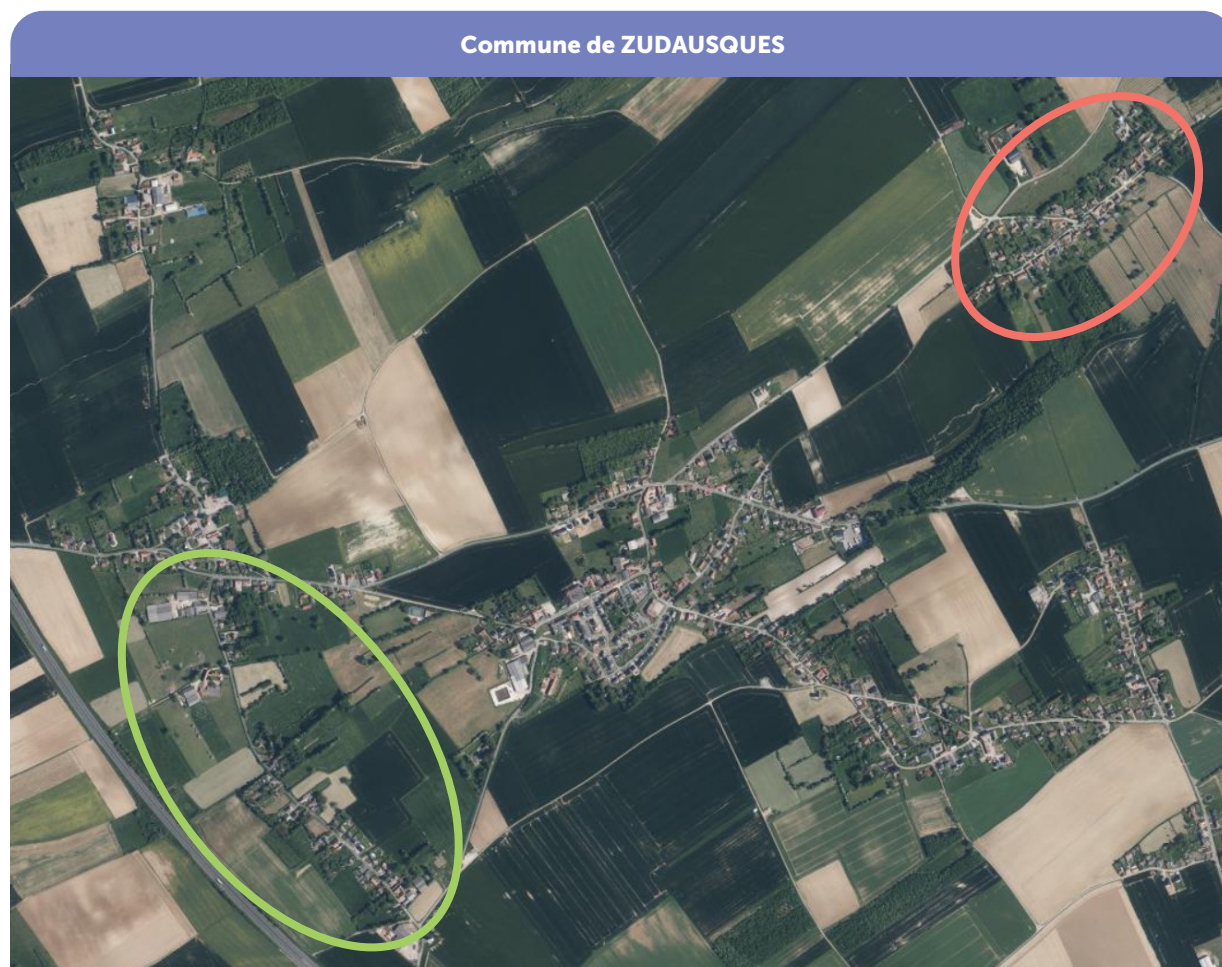


- En zone d'assainissement non collectif (ANC) de la commune.
- En zone d'assainissement collectif (AC) de la commune :
 - Si l'immeuble ne dépend pas du service d'assainissement collectif ;
 - Pour les immeubles non raccordables à un système de traitement collectif ;
 - Si l'assainissement collectif est opérationnel ou en voie d'y être, mais que l'immeuble bénéficie d'une prolongation de délai de raccordement délivrée par le Maire en application de l'article L.1331-1 du Code de la santé publique.

Aujourd'hui, il reste encore, sur certaines communes, des secteurs à assainir.

◆ Assainissement Non collectif commune de Zudausques

Deux secteurs ne sont pas assainis sur la commune de Zudausques, correspondant à un total de 133 habitations.

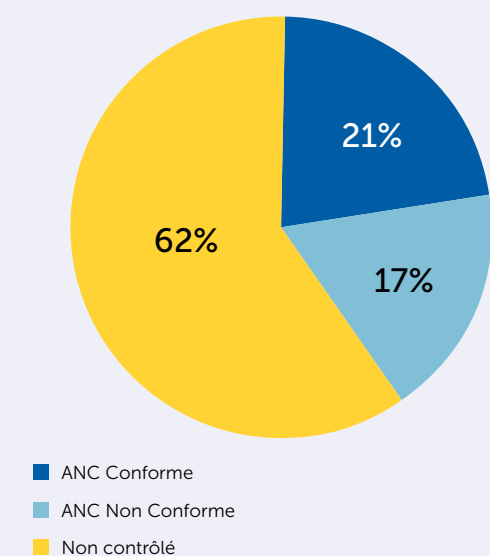


■ Secteur Noircarme (environ 80 habitations)

■ Secteur Cormette (environ 50 habitations)

Le graphique suivant propose un état des lieux à 2024 des filières d'assainissement non collectif de la commune de Zudausques.

À noter 2 nouvelles filières en 2024 (constructions neuves).



■ ANC Conforme
■ ANC Non Conforme
■ Non contrôlé

◆ Assainissement Non collectif commune d'Acquin-Westbécourt

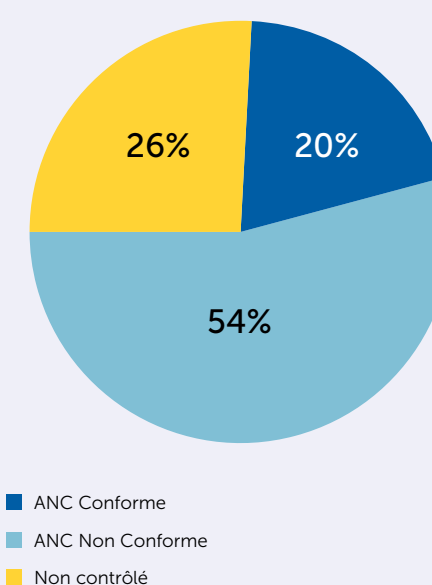
Un secteurs n'est pas assaini sur la commune d'Acquin-Westbécourt, correspondant à un total de 110 habitations.



■ Hameau de Westbécourt (environ 110 habitations)

Le graphique suivant propose un état des lieux à 2024 des filières d'assainissement non collectif de la commune d'Acquin-Westbécourt.

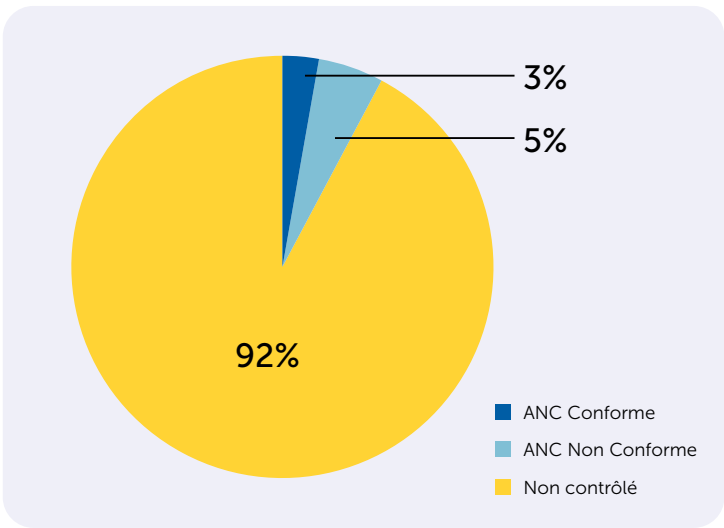
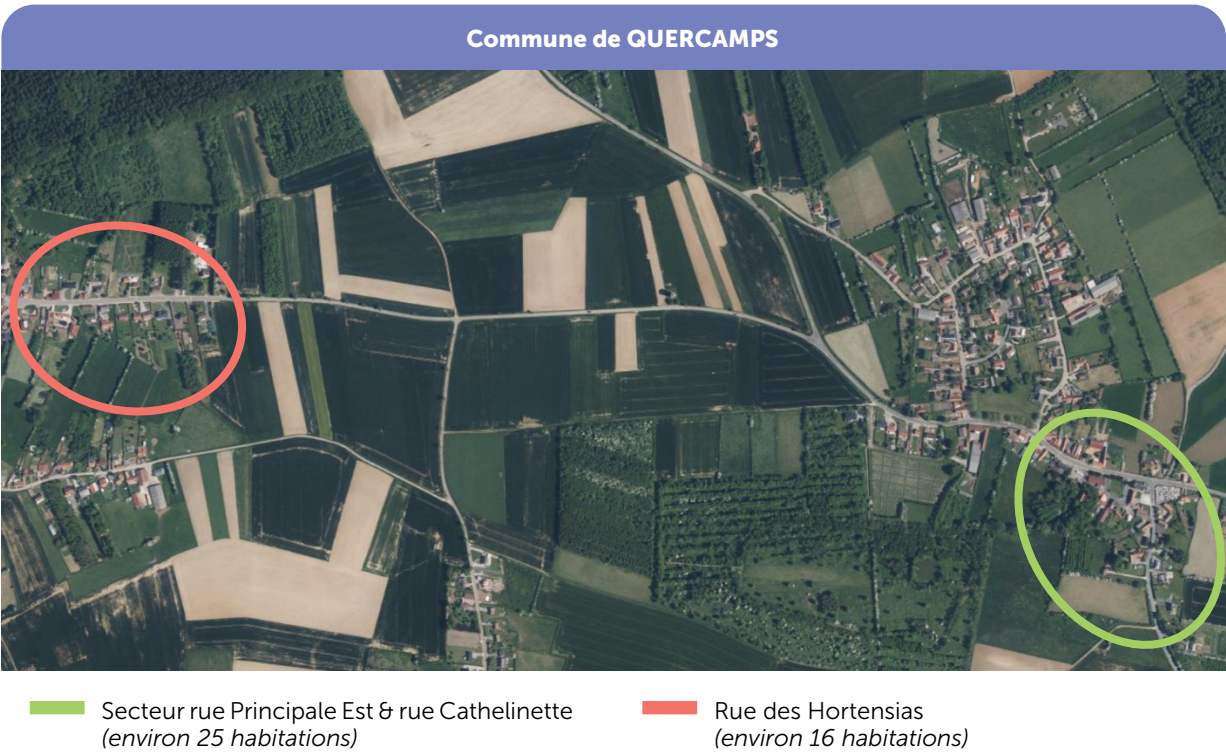
À noter une nouvelle filière en 2024 (construction neuve).



■ ANC Conforme
■ ANC Non Conforme
■ Non contrôlé

◆ **Assainissement Non collectif commune de Quercamps**

Deux secteurs ne sont pas assainis sur la commune de Quercamps, correspondant à un total de 41 habitations.



Le graphique suivant propose un état des lieux à 2024 des filières d'assainissement non collectif de la commune de Quercamps.

À noter une nouvelle filière en 2024 (construction neuve).

◆ **Assainissement Non collectif commune de Boisdingham**

Dans la commune de Boisdingham, les 8 dernières habitations qui restaient à assainir y compris les vestiaires du stade de football de la commune le sont désormais. Les usagers ont jusqu'au mois d'août 2025 pour se raccorder suite à la mise en service du nouveau réseau d'assainissement.

◆ **Assainissement Non collectif commune de Leulinghem & Quelmes**

Il n'y a qu'une seule filière d'Assainissement Non collectif recensées sur la commune de Quelmes. Celle-ci a été contrôlée fin 2023 lors d'une vente et a été déclarée Non Conforme.

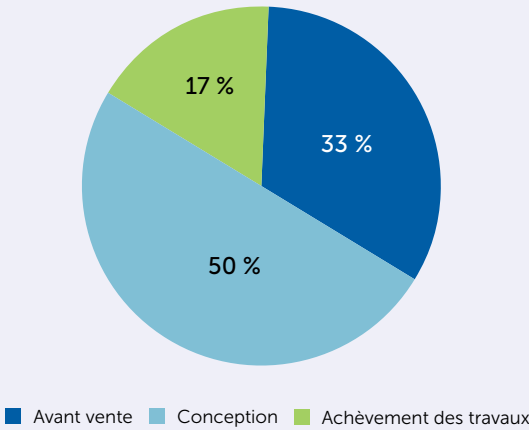
Il n'y a plus de filières d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Leulinghem.

Une enveloppe chiffrée à plus de 3.000.000 € est nécessaire pour assainir les différents secteurs restants et raccorder les presque 300 habitations aux STEU présentes sur le territoire du syndicat.

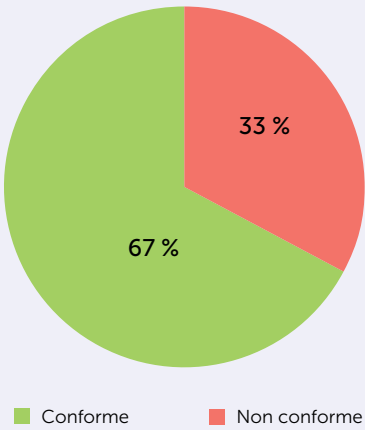
4. ◆ **ACTIVITÉ DU SERVICE DU SPANC POUR L'ANNÉE 2024**

En 2024, 6 filières d'Assainissement Non Collectif ont été contrôlées à la parcelle.

Le graphique suivant présente la répartition par type de contrôles :



À l'issue de ces contrôles en ressort le taux de conformité suivant :



5. ◆ **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE**

Le service public d'assainissement non collectif dessert 21 % des usagers du territoire.

6. ◆ **INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A - ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE		2024
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30
B - ÉLÉMENTS FACULTATIFS POUR L'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100. Le service du SPANC réalise et suit systématiquement l'ensemble des créations et réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif, de la conception jusque leur réalisation. Aussi, le service du SPANC réalise chaque année une campagne de diagnostics initiaux pour caractériser l'état du parc des installations d'Assainissement Non Collectif du territoire.

2. Tarification et recettes du service

1. MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer, s'il le souhaite, à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés.

- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2024 est la suivante :

Délibération n°08 du 12 décembre 2023 effective à compter du 1^{er} janvier 2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif et non collectif.

Diagnostic des installations existantes		180 €
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées		85 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées		120 €
Contrôle périodique selon une périodicité maximale de 10 ans		180 €
Contrôle avant cession immobilière (regroupé avec diagnostic existant)		180 €
Toute visite supplémentaire rendue obligatoire		80 €
Pénalités	Contre visite	80 €
	Contrôle supplémentaire suite 1 ^{er} constat non concluant (contrôle impossible : remblaiement lors des travaux)	210 €
	Refus du contrôle diagnostic ou absences répétées lors du passage du technicien	250 €

2. RECETTES

En 2024, les redevances liées aux contrôles de l'assainissement non collectif ont généré 4 286,73 € de recettes. Celles-ci sont majoritairement constituées de mandatemens liés aux contrôles périodiques réalisés fin 2023.

3. Indicateurs de performance

1. TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**,
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2024**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif} = \frac{\text{Montant d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités (y compris les installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	40
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	125
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	55
Taux de conformité en %	76 %



Siège du Syndicat de l'Eau du Dunkerquois

Immeuble «Les trois Ponts»

257 rue de l'école maternelle

59140 DUNKERQUE

contact@leaududunkerquois.fr

Tél : 03.28.66.86.02

Retrouvez-nous sur les réseaux :



leaududunkerquois.fr



[syndicat-de-l-eau-du-dunkerquois](https://www.linkedin.com/company/syndicat-de-l-eau-du-dunkerquois)



[Eaududunkerquois](https://www.facebook.com/Eaududunkerquois)



<https://www.instagram.com/leaududunkerquois/>